

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Accueil de l'enfant à l'école en cas de grève du professeur

Votre enfant est à l'école primaire (maternelle ou élémentaire) et son enseignant fait grève ? Dans ce cas, votre enfant doit être accueilli pendant le temps de la classe, même si son maître ou sa maîtresse est absent(e). Ce service d'accueil est gratuit. Il est assuré différemment à l'école publique et à l'école privée sous contrat. Nous vous présentons les informations à connaître.

École primaire (maternelle et élémentaire)

Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

Comment l'accueil est-il organisé à l'école en cas de grève du professeur ?

L'organisation de l'accueil dépend du nombre d'enseignants grévistes :

Le rectorat doit organiser l'accueil des enfants avec les **enseignants non grévistes**.

À noter

Les directeurs d'école bénéficient d'une décharge totale d'enseignement. Ils ne sont pas comptés dans l'effectif des enseignants.

Le service d'accueil est assuré par la commune (ou l'intercommunalité lorsqu'elle a la compétence scolaire).

Le maire doit établir une liste des personnes de la commune pouvant participer à l'accueil des enfants. Ces personnes doivent avoir des compétences d'accueil et d'encadrement. Par exemple : agents municipaux qualifiés, assistantes maternelles, animateurs travaillant en centre de loisirs, membres d'associations familiales, parents d'élèves.

Cette liste est transmise, pour vérification, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Elle est également adressée, pour information, aux **représentants des parents d'élèves** de l'école.

À noter

Les directeurs d'école bénéficient d'une décharge totale d'enseignement. Ils ne sont pas comptés dans l'effectif des enseignants.

Comment connaître les conditions d'accueil à l'école en cas de grève du professeur ?

Le directeur d'école doit vous prévenir des conséquences prévisibles de la grève sur le fonctionnement des classes.

Les informations sont notamment **affichées devant l'école**. Elles peuvent aussi vous être transmises par **courriel ou SMS**.

Par ailleurs, la liste des personnels prévus pour l'accueil des enfants est transmise aux **représentants des parents d'élèves** élus.

Où les enfants sont-ils accueillis en cas de grève des professeurs ?

Le lieu d'accueil dépend du nombre d'enseignants grévistes :

Les enfants sont accueillis **dans leur école**.

La **commune fixe le lieu d'accueil** des enfants.

L'accueil peut se faire dans l'école, qu'elle soit fermée ou partiellement ouverte. Les enfants peuvent aussi être accueillis dans d'autres locaux de la commune (gymnase, centre de loisirs, salle polyvalente,...).
L'accueil des enfants est organisé par l'organisme gestionnaire de l'école, quels que soient les motifs d'absence des professeurs.

L'organisme gestionnaire organise le service librement.

**Questions –
Réponses**

- A quoi sert l'assurance scolaire ?
- Comment bénéficier des transports en commun scolaires ?
- Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- Le service d'accueil

Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer
?**

- Mairie
- Établissement scolaire
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Et aussi...

**Textes de
référence**

- Code de l'éducation : articles L133-2 à L133-10
Accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Code de l'éducation : articles L133-11 à L133-12
Accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat
- Circulaire du 26 août 2008 relative au droit d'accueil en école primaire

